



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mercredi 20 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Président.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Daniel CHOTARD, Aline BOUVIER, Joseph QUENOILLÈRE, France LEMAITRE, Joël PIEL, Maryvonne RADOUX, Fabienne BIDAL, Jean-Michel PRESCHOUX, Aurélie ROSE.

Absentes excusées : Gaëlle COÏC (Pouvoir à Jérémy LOISEL)

Secrétaire de séance : Maryvonne RADOUX.

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	11
<i>Nombre de Membres présents :</i>	10
<i>Nombre de Membres votants :</i>	11

Monsieur le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Madme Maryvonne RADOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

✓ Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1- Attribution d'une subvention à l'association « La Baussaine SOCUP' »

Monsieur le Président informe les membres du CCAS que désormais c'est la nouvelle association « La Baussaine SOCUP' » qui va gérer l'organisation du repas annuel du CCAS, destiné aux aînés de la commune.

À ce titre, il convient de lui verser une subvention lui permettant d'assumer la prise en charge de ce repas.

Monsieur le Président propose d'allouer à l'association « La Baussaine SOCUP' » une subvention d'un montant de 2.000 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association « La Baussaine SOCUP' » une subvention d'un montant de 2.000 € pour assurer la prise en charge du repas annuel des aînés.

- **DÉCIDE** que la dépense sera inscrite au budget du CCAS.

2- Décision modificative n°2.

- Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 30 mars 2021,
- Considérant qu'il n'y a pas les crédits suffisants pour passer l'écriture suivante :
 - Versement d'une subvention à l'association « La Baussaine SOCUP' »
Montant de la subvention : 2.000 €

Monsieur le Président propose d'approuver les mouvements de crédits constituant la **décision modificative n°1** détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65	6574	+ 1.900,00 €	/
Fonctionnement	011	6232	- 1.900,00 €	/

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget du CCAS, présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits correspondants.

Questions et informations diverses.

- **Opération « Tous ensemble au restaurant » :**
L'édition du 22 octobre est annulée par manque de participants.
- **Bilan des ateliers**
 - Atelier mémoire : 7 participants
 - Atelier post covid : 10 participants
 - Un atelier sommeil débutera le 30 novembre prochain.

La séance est levée à 20 heures.